

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Infrastructures
Hydraulique/Gardon
Tél : 04 66 25 49 84
Réf : PV/VR/MM.2025.09.

Objet : Convention administrative d'occupation du domaine privé emportant autorisation de réalisation de travaux avec l'EPTB Gardons

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil de communauté C2024_03_17 du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu les statuts de l'EPTB Gardons,

Vu le programme de gestion élaboré et validé par une déclaration d'intérêt général au titre de la prévention des inondations et de la protection des milieux aquatiques,

Vu le projet de convention administrative d'occupation du domaine privé emportant autorisation de réalisation de travaux établi entre l'EPTB Gardons et la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que l'EPTB Gardons intervient pour le compte de ses intercommunalités adhérentes, notamment pour l'entretien de la végétation des cours d'eau,

Considérant que les travaux envisagés par l'EPTB Gardons ont pour but de réduire le risque inondation, de faciliter le transport solide et de favoriser des milieux aquatiques naturels diversifiés et riches en biodiversité,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section AN 0090 et section AN 0092 sur la commune de Boisset-Gaujac et section AL 0240 sur la commune d'Anduze, concernées par des travaux de gestion des atterrissements sur le gardon d'Anduze,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention afin de permettre la réalisation de ces travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention administrative d'occupation du domaine privé emportant autorisation de réalisation de travaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'EPTB Gardons représenté par son président, M. Max ROUSTAN.

ARTICLE 2 :

Cette convention, relative à la mise à disposition à titre gracieux des parcelles cadastrées section AN 0090 et section AN 0092 sur la commune de Boisset-Gaujac et section AL 0240 sur la commune d'Anduze, précisera les conditions de réalisation des travaux de gestion des atterrissements.

ARTICLE 3 :

Cette convention s'appliquera à compter de sa signature et pour la durée de validité de la déclaration d'intérêt général en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 SEP. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

